

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 95/53 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE AU PROJET DE REALISATION D'UNE VOIE NOUVELLE
ENTRE BASTIA ET FOLELLI.**

SEANCE DU 29 JUIN 1995

REÇU LE

12. JUIL. 1995

PRÉFECTURE DE CORSE

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le vingt neuf Juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Antoine GAMBINI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Félix LUCIANI à M. Dominique BURESI
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Pascal ARRIGHI
M. Pierre POGGIOLI à M. Joseph SISTI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESII, Eugène BERTUCCI, Jean BIANCUCCI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Baptiste LANTIERI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Jules-Paul NATALI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission du Plan de Développement, du Schéma d'Aménagement, des Infrastructures, et des Interventions Economiques, présenté par M. Paul SCARBONCHI,

APRES EN AVOIR DELIBERE**REÇU LE**

12. JUIL. 1995

PRÉFECTURE DE CORSE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les principales caractéristiques du projet de voie nouvelle entre BASTIA et FOLELLI, ainsi définis :

- réalisation d'une voie nouvelle sur 26,1 km au sud de BASTIA entre la RN 193 en limite communale de FURIANI et BIGUGLIA et la RN 198 à l'entrée nord de la commune de TALASANI,

- caractéristiques proposées :

- . chaussées à 2 x 2 voies,
- . géométrie correspondant à une vitesse autorisée de 110 km/h,
- . tous les carrefours dénivelés.

- les raccordements entre la voie nouvelle et le réseau existant sont prévus en 7 points, du Nord au Sud :

- . A - RN 193, limites communales FURIANI - BIGUGLIA
- . B - RN 193 par la Z.I. de TRAGONE - PURETTONE
- . C - Aéroport et RD 507
- . D - RN 193 à CASAMOZZA
- . E - RN 198 à ARENA
- . F - RN 198 à FOLELLI Nord
- . G - RN 198 en limite communale de TALASANI

REÇU LE

12. JUIL. 1995

MAIRIE DE CORSE

- Coût des travaux :

Section	Localisation	2 x 2 longueur en km	Raccordement à 2 voies longueur en km	Coût en MF 2 x 2 et raccordements
AB	Origine ZI Tragone - Purettone	4,7	1,0 km	120 MF
BC	ZI Tragone - Purettone Lucciana	5,7	0 km	135 MF
CD	Lucciana - Golo Sud Casamozza	2,7	1,9 km	168 MF
DE	Golo - Arena	2,7	0,8 km	60 MF
EG	Arena - Extrémité Sud	10,3	0,6 km	256 MF
T O T A U X		26,1 km	4,3 km	739 MF

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et notamment la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Il sera dans ce cadre :

- demandé l'application de l'article 10 modifié de la loi d'orientation agricole N° 62953 du 8 Août 1962 et de ses décrets d'application,
- conféré au projet le statut de "déviation d'agglomération par une route à grande circulation".

ARTICLE 3 :

AUTORISE la passation d'une convention avec la SAFER de Corse en vue de constituer des réserves foncières à proximité du projet.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à conduire les procédures de déclassement dans la voirie départementale des sections des routes nationales 193 et 198 décriées par le projet, le déclassement effectif ne devant intervenir qu'au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 :


La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 29 juin 1995

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANT



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE

12. JUIL. 1995

PREFECTURE DE CORSE